

Les cookies assurent le bon fonctionnement de nos services. En utilisant ces derniers, vous acceptez l'utilisation des cookies.

[En savoir plus \(https://www.republique-numerique.fr/confidentialite\)](https://www.republique-numerique.fr/confidentialite)

OK



Projet de loi pour une République numérique



Gouvernement (/profile

(/profile/gouvernement)

/gouvernement), le 26

septembre 2015

147626

votes

8495

contributions

21327

participants

(/consultations/projet-de-loi-numerique/participants)

0

jour restant

Partager ▾

ÉTAPES

1

Consultation >

Du samedi 26 septembre 2015
au dimanche 18 octobre 2015

En cours

(/consultations/projet-
de-loi-numerique
/consultation/consultation)

2

Réponses du

↳ (https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numerique)

Modification



(https://www.republique-numerique.fr/profile

/alainbensoussan)

gouvernement >
(/consultation/projet-de-loi-numerique/ranking/reponses-du-gouvernement)

3
Synthèse >
(/consultation/projet-de-loi-numerique/synthesis/synthese-1)

4
Projet de loi définitif >
(/consultation/projet-de-loi-numerique/step/projet-de-loi-definitif)

INFORMATIONS

Participants >
(/consultations/projet-de-loi-numerique/participants)

Actualités >
(/consultations/projet-de-loi-numerique/posts)

Évènements >
(/consultations/projet-de-loi-numerique/events)

Corbeille >
(/consultations/projet-de-loi-numerique/trashed)

groupe Gouv'Camp article 9

3 votes • 1 argument • 0 source

Modification de : Article 9 - Libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique
(https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-2-travaux-de-recherche-et-de-statistique/article-9-acces-aux-travaux-de-la-recherche-financee-par-des-fonds-publics)

^ Explication de l'article

Objectif : favoriser le libre accès aux travaux de recherche publique.

Explication : Le monde académique dispose d'un ensemble considérable d'informations scientifiques dont l'accès reste compliqué par les droits d'exclusivité détenus par certaines revues et éditeurs. Le projet de loi propose de favoriser la diffusion en libre accès des résultats de la recherche pour favoriser la circulation du savoir et donc l'innovation.

Il est proposé d'inscrire dans la loi, un droit de valorisation secondaire pour les publications scientifiques. L'auteur pourra ainsi rendre sa création publiquement accessible après un délai de 12 mois pour les œuvres scientifiques, techniques et médicales et de 24 mois pour les œuvres des sciences humaines et sociales.

Exemple : les scientifiques de la recherche publique auront désormais le droit de publier leurs articles sur des sites ouverts accessibles à tous, notamment les archives publiques spécialisées, après un court délai d'embargo.

Compte-rendu du groupe Gouv'Camp article 9

Explication

Compte-rendu consensuel du groupe Gouv'Camp article 9 ayant fait l'objet d'un rapport remis à Madame Axelle Lemaire Secrétaire d'État chargée du Numérique, vendredi 16 octobre 2015, co-rapporteurs, Alain Bensoussan, Avocat à la Cour d'appel de Paris et Grégory Colcanap, Consortium Couperin :

1. Les écrits scientifiques doivent devenir des biens communs. En effet, les résultats de la Science sont des biens communs destinés à un usage universel dans l'intérêt de l'humanité.

2. Le texte "Data mining" doit être réintroduit de

manière absolue. Il s'agit d'un enjeu économique (innovation et moteur de la recherche) et de positionnement concurrentiel (se doter de dispositions comparables à d'autres pays comme la Grande Bretagne). La demande est que la recherche française puisse disposer *a minima* des réglementations favorables aux recherches anglaises (TDM) afin d'être compétitive. Le Data mining est un "télescope" consacrant un droit à la lecture numérique en toute liberté.

3. Les données scientifiques (à financement majoritairement public) doivent devenir un bien commun informationnel. L'objectif est d'autoriser le dépôt en même temps que les articles, les données brutes travaillées par le chercheur. Un tel dépôt faciliterait la reproductibilité de la recherche en même temps qu'il favoriserait l'innovation dans la société civile.

4. La valorisation des contenus d'un article scientifique doit pouvoir faire l'objet d'une exploitation notamment commerciale. Seul l'écrit scientifique ne peut faire l'objet d'une exploitation commerciale en tant que telle. Le contenu d'un écrit scientifique est la source potentielle d'innovations dont l'exploitation commerciale peut être considérable. La valorisation des avancées scientifiques et par conséquent, des écrits qui les décrivent, est une des missions fondamentales des scientifiques dans le cadre des organismes de recherche et des universités. Interdire l'exploitation commerciale du contenu d'un article scientifique par ses auteurs et leurs employeurs est contraire aux missions fondamentales des écoles, organismes de recherche et universités et serait un lourd handicap à l'innovation en France. La limitation de l'exploitation commerciale des publications mises en ligne en accès ouvert ne peut porter que sur l'article en lui-même par l'auteur ou un tiers, mais pas sur le contenu et conclusions d'un article déposé en accès ouvert.

5. Les clauses de cession exclusive doivent être déclarées nulles et non avenues. Il est souhaité la prise en compte des risques d'asymétrie contractuelle.

6. La dernière version acceptée du manuscrit doit être immédiatement disponible ou dans une limite de 6 à 12 mois. La durée du délai proposé constituerait un handicap pour la recherche française et sa diffusion aux autres pays ; elle n'est pas non plus en concordance avec les recommandations européennes, ce qui créerait des incohérences dans le cas de contrats européens.

7. Le dépôt doit être en archive ouverte publique et

perenne. Il apparaît essentiel de mentionner la conservation du droit de dépôt dans les archives ouvertes. Ces infrastructures ont pour vocation de recueillir, préserver et mettre en libre accès la production scientifique et répondent à des standards internationaux. Ne pas les mentionner expose à ne pas leur donner une juste reconnaissance en tant qu'outil stratégique, à une mise en ligne désordonnée et à un risque de refus de dépôt en archive ouverte sous prétexte de mise en ligne sous une autre forme numérique.

8. La loi s'applique aux contrats selon les règles d'application de la loi dans le temps.


Au chapitre 3 du titre 3 du livre V du code de la recherche, il est inséré un article L. 533-4 ainsi rédigé :

«Art. L. 533-4 –

I. Lorsque un écrit scientifique, issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des fonds publics, est publié dans un périodique, un ouvrage paraissant au moins une fois par an, des actes de congrès ou de colloques ou des recueils de mélanges, son auteur, même en cas de cession exclusive à un éditeur, dispose du droit de mettre à disposition gratuitement sous une forme numérique, sous réserve des droits des éventuels coauteurs, la dernière version acceptée de son manuscrit par son éditeur et à l'exclusion du travail de mise en forme qui incombe à ce dernier, au terme d'un délai de douze mois pour les sciences, la technique et la médecine et de vingt-quatre mois pour les sciences humaines et sociales, à compter de date de la première publication. Cette mise à disposition ne peut donner lieu à aucune exploitation commerciale.

« II. – Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. Elles ne s'appliquent pas aux contrats en cours. »

Pensez-vous que cette proposition permet d'atteindre les objectifs présentés dans l'explication de l'article ?

 D'accord

 Mitigé

 Pas d'accord

[s/versions/compte-rendu-du-groupe-gouv-camp-article-9/report](#)

 Partager ▼



(<https://www.republique-numerique.fr/profile>

/benoitpier1)



(<https://www.republique-numerique.fr>

/profile/cgd)



(<https://www.republique-numerique.fr>

/profile/olivierlegall1)

3 votes

1 argument ()

0 source ()

Ajouter un argument pour

Publier

1 argument pour




(<https://www.republique-numerique.fr/profile/mariefarge1>)


Marie Farge
(<https://www.republique-numerique.fr/profile/mariefarge1>)
18 octobre 2015 23:53

Je suis d'accord sur tous ces points (ayant participé à ce groupe de travail lors du Gouv'Camp) et le 5ième est crucial. Il est scandaleux que les chercheurs soient obligés de donner au publicateur à titre exclusif la propriété intellectuelle de leur article afin que celui-ci soit publié dans une revue de recherche à comité de lecture (alors qu'il a été accepté par le comité éditorial de cette revue). La faiblesse du chercheur face aux publicateurs internationaux fait qu'il est prêt à signer n'importe quel 'Copyright Transfer Form' rédigé d'une façon que seul un juriste

comprend. Il faut donc que, même si le chercheur a donné la propriété intellectuelle de son article à titre exclusif, celle-ci ne soit reconnue au publicateur qu'à titre non exclusif. Cette mesure permettra à l'Etat de faire des économies en réduisant le coût exorbitant des abonnements car les publicateurs ne pourront plus bénéficier de l'exemption de divulgation des contrats que le Code des Marchés Publics offre pour protéger la propriété intellectuelle. Marie Farge, DR1 CNRS, ENS Paris

 D'accord

 Modifier (<https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numeri>)

 Partager ▾

Ajouter un argument contre

Publier

0 argument contre

À propos

Ce site participatif a été réalisé grâce à la plateforme innovante de participation [Cap Collectif](http://www.cap-collectif.com) (<http://www.cap-collectif.com>), selon les principes de la [démocratie ouverte](http://fr.wikipedia.org/wiki/Gouvernement_ouvert) (http://fr.wikipedia.org/wiki/Gouvernement_ouvert).

 Facebook (<https://www.facebook.com/gouvernement.fr>)

 Twitter (<https://twitter.com/gouvernementFR>)

 Google+ (<https://plus.google.com/+gouvernementfr/>)

[Confidentialité \(/confidentialite\)](/confidentialite) | [Charte \(/pages/charte\)](/pages/charte) | [Contact \(/contact\)](/contact) |

[Mentions légales \(/pages/mentions-legales\)](/pages/mentions-legales) | [Accessibilité \(/pages/accessibilite\)](/pages/accessibilite) |

[In english \(/pages/in-english\)](/pages/in-english)

Propulsé par [Cap Collectif](http://www.cap-collectif.com) (<http://www.cap-collectif.com>)